

## CHÂTEAU-RICHER, le 13 janvier 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue, conformément aux dispositions des articles 152 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), le mercredi 13 janvier 2010 à 19 h.

Sont présents :

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien

M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer

M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps

M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim

M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré

M. Yves Germain, maire de Boischatel

M. Michel Paré, maire de Beaupré

M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

### PRIÈRE

#### 1.0 CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du Conseil confirment que l'avis de convocation leur a été signifié par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Pichette, le 21 décembre 2009. Cet avis fait partie intégrante de la présente comme s'il y était au long reproduit.

#### 2.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h. Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

#### 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### **RÉS. # 2010-01-01 : Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour apparaissant à l'avis spécial de convocation soit et est adopté tel que présenté.

#### 4.0 MINICENTRALE : SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES DE CANDIDATURE POUR LE CHOIX D'UN PARTENAIRE

Le comité de sélection s'est réuni le 21 décembre 2009, à 9 h, à l'hôtel de ville de Saint-Joachim, pour analyser les deux propositions reçues soit celles d'AXOR et de BORALEX. À l'unanimité, le comité a recommandé au Conseil de Saint-Joachim de retenir la proposition du Groupe AXOR Inc.

Par la suite, le 28 décembre, les représentants de la Municipalité de Saint-Joachim (maire et directrice générale) et de la MRC de La Côte-de-Beaupré (préfet et directeur général) ont rencontré celui du Groupe AXOR, monsieur Simon Gourdeau, afin de finaliser le plan de travail pour répondre à l'étape 4 du processus, soit : « Dépôt de l'avis de projet et demande d'octroi des forces hydrauliques ».

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil de la MRC doit, à titre de partenaire, adopter quatre résolutions portant respectivement sur :

- la reconnaissance du choix du partenaire
- la signature du protocole d'entente
- la signature de la convention des actionnaires
- la déclaration d'intention d'exploiter une minicentrale hydroélectrique

**RÉS. # 2010-01-02: Projet de la minicentrale « HYDRO-CANYON, SAINT-JOACHIM » / Choix du partenaire : Groupe AXOR inc.**

ATTENDU l' «Appel de candidatures» émis le 24 novembre 2009 par la Municipalité de Saint-Joachim et la MRC de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE, suite à cet appel de candidatures, deux compagnies ont répondu à celui-ci, soit le Groupe AXOR Inc et la compagnie BORALEX Inc;

ATTENDU QUE, le 21 décembre 2009, le comité de sélection, après analyse des propositions, a recommandé à la Municipalité de Saint-Joachim de retenir l'offre du Groupe AXOR inc;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim a accepté la recommandation du comité de sélection par l'adoption de la résolution n° 2009-12-283, le 21 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré entérine la recommandation du comité de sélection et fait sien le choix de retenir le Groupe AXOR inc comme partenaire pour la réalisation du projet « MINICENTRALE HYDRO-CANYON, SAINT-JOACHIM ».

**RÉS. # 2010-01-03: Protocole d'entente « PROJET DE LA MINICENTRALE HYDRO-CANYON, SAINT-JOACHIM »**

ATTENDU QUE, suite à l'appel de propositions, par la Municipalité de Saint-Joachim et la MRC de La Côte-de-Beaupré, le Groupe AXOR Inc a déposé une proposition en date du 16 décembre 2009 portant le numéro 800-008-945 laquelle incluait, tel que requis par l'Appel de propositions, la réalisation par le susdit Groupe de tous les travaux de construction et d'aménagement de la centrale hydroélectrique pour un prix fixe et garanti ainsi que la gestion du Projet et l'entretien et l'exploitation de la centrale selon les modalités prévues à la proposition;

ATTENDU QU'en vertu d'une résolution en date du 21 décembre 2009, le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim a retenu la candidature du Groupe AXOR Inc ainsi que la proposition présentée par ce dernier;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté, le 13 janvier 2010, une résolution (n° 2010-01-02) similaire à celle de la Municipalité de Saint-Joachim;

ATTENDU QUE pour la poursuite du projet, la Municipalité de Saint-Joachim et la MRC de La Côte-de-Beaupré doivent maintenant signer un protocole d'entente avec le partenaire choisi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré ont pris connaissance du projet de protocole d'entente et sont en accord avec celui-ci;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE messieurs Pierre Lefrançois, préfet, et Jacques Pichette, secrétaire-trésorier et directeur général, soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente et tout document relatif audit protocole, — après que ceux-ci aient été vérifiés par le conseiller juridique de la MRC, M<sup>e</sup> Claude Jean, — avec la Municipalité de Saint-Joachim et le Groupe AXOR Inc dans le cadre de la construction, l'aménagement, la gestion du projet, l'entretien et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le site de la rivière Sainte-Anne-du-Nord.

**RÉS. # 2010-01-04 : Convention des actionnaires de la Société « HYDRO-CANYON, SAINT-JOACHIM INC »**

ATTENDU les résolutions n<sup>os</sup> 2010-01-02 et 2010-01-03 adoptées par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, ce 13 janvier 2010, au regard du projet de la minicentrale « HYDRO-CANYON, SAINT-JOACHIM INC »;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré ont pris connaissance du projet de convention des actionnaires à intervenir avec la Municipalité de Saint-Joachim, le Groupe AXOR inc et la Société Hydro-Canyon, Saint-Joachim inc;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE messieurs Pierre Lefrançois, préfet, et Jacques Pichette, secrétaire-trésorier et directeur général, soient et sont autorisés à signer la « Convention unanime des actionnaires de la Société Hydro-Canyon, Saint-Joachim inc », et tout document inhérent à celle-ci, — après que ceux-ci aient été vérifiés par le conseiller juridique de la MRC, M<sup>e</sup> Claude Jean, — avec la Municipalité de Saint-Joachim, le Groupe AXOR inc et la Société Hydro-Canyon, Saint-Joachim inc.

**RÉS. # 2010-01-05 : Intention de la MRC de La Côte-de-Beaupré d'exploiter, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Joachim et le Groupe Axor Inc, une entreprise de production d'électricité au moyen d'une minicentrale hydroélectrique**

ATTENDU la résolution n° 2010-01-02, intitulée « Projet de la minicentrale « HYDRO-CANYON, SAINT-JOACHIM » / Choix du partenaire : Groupe AXOR inc., adoptée par ce Conseil le 13 janvier 2010;

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 111 et suivants de la section II « Énergie », du chapitre III « Compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté, » du titre III « Les compétences d'une municipalité régionale de comté » de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

- la MRC de La Côte-de-Beaupré, conformément à l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, annonce son intention d'exploiter, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Joachim et le Groupe Axor Inc « ... une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'une minicentrale hydroélectrique; »;
- copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités locales.

**5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune intervention.

**6.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. # 2010-01-06 : Levée de la séance**

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 19 h 07.

Le préfet,

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Jacques Pichette

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.